



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-131

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-10-23-00002 - 20251023_Arrêté modification de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du CHRU de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix du 1 er novembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 inclus (3 pages)	Page 3
R53-2025-10-27-00001 - 20251027 DEC Susp mater CH Guingamp (4 pages)	Page 7
R53-2025-10-01-00013 - 220000459 2025 10 01 MINHY-TREGUIER (8 pages)	Page 12
R53-2025-10-20-00004 - 290006352 2025 10 20 CLEDER (6 pages)	Page 21
R53-2025-10-20-00005 - 290006987 2025 10 20 QUIMPER (6 pages)	Page 28
R53-2025-10-20-00006 - 290009125 2025 10 20 LANDERNEAU (6 pages)	Page 35
R53-2025-10-20-00002 - 350049656 2025 10 20 FOUGERES (6 pages)	Page 42
R53-2025-10-20-00003 - 350053708 2025 10 20 RENNES (6 pages)	Page 49
R53-2025-10-09-00004 - 560005365 2025 10 09 LORIENT (4 pages)	Page 56
R53-2025-10-09-00002 - 560009326 2025 10 09 AURAY (4 pages)	Page 61
R53-2025-10-09-00003 - 560009656 2025 10 09 VANNES (4 pages)	Page 66
R53-2025-09-17-00005 - 560012411 2025 09 17 HENNEBONT (4 pages)	Page 71
R53-2025-10-09-00001 - 560022543 2025 10 09 GOURIN (4 pages)	Page 76
R53-2025-09-22-00004 - 560024341 2025 09 22 LOCQUeltas (4 pages)	Page 81

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2025-10-20-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de BOURG-DES-COMPTES (35) (2 pages)	Page 86
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-10-28-00001 - 2025 arr retrait habi region aide alimentaire ABASE Bréquigny (2 pages)	Page 89
R53-2025-10-22-00001 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages)	Page 92

ARS

R53-2025-10-23-00002

20251023_Arrêté modification de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du CHRU de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 inclus

**Arrêté n°2025/329
portant modification de la régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 2 septembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix ;

Vu l'arrêté ARS en date du 30 septembre 2025 portant renouvellement de la régulation temporaire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix jusqu'au 31 décembre 2025 en H24 ;

Vu la demande de modification de la régulation temporaire des urgences du site de Carhaix formulée le 22 octobre 2025 par la Directrice déléguée adjointe du site de Carhaix, portant sur une régulation uniquement nocturne, de week-end et jours fériés à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant que, pour fonctionner, une équipe médicale territoriale pour les sites de Brest et Carhaix a été mise en place, et requiert 57,7 effectifs de médecins urgentistes alors que seulement 40 effectifs sont inscrits au tableau des effectifs-;

Considérant que malgré les efforts de réorganisation sur les sites de Brest, de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs cibles ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves de la structure mobile d'urgence et de réanimation, pour le site de l'Hôpital de Carhaix ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (EJ 290000017), pour le site de l'Hôpital de Carhaix (ET 290000256) situé au 15 rue du Docteur Menguy – 29270 Carhaix-Plouguer, est autorisé à organiser l'accès à sa structure des urgences selon les modalités prévues au 1° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, toutes les nuits du lundi au vendredi de 17H00 à 8H30 le lendemain et en H24 les week-ends et jours fériés, du 1^{er} novembre jusqu'au 31 janvier 2026 inclus.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé à tout moment avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance des SAMU-SAS locaux et limitrophes, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest-Carhaix, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice générale du CHU de Brest et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **23 OCT. 2025**

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-10-27-00001

20251027 DEC Susp mater CH Guingamp

Direction adjointe hospitalisation

**Décision n°2025/263
portant maintien de la suspension temporaire de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-
obstétrique en hospitalisation complète
du centre hospitalier de Guingamp**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6114-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-39 à R. 6123-53, D. 6124-35 à D. 6124-48 et D. 6124-91 à D. 6124-103 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision ARS n°2019/01 du 8 janvier 2019 relative à la demande de renouvellement de l'autorisation de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète déposée par le centre hospitalier de Guingamp ;

Vu le courrier du 17 juin 2020 portant renouvellement de l'autorisation de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier de Guingamp ;

Vu la décision du 25 avril 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne suspendant temporairement à compter du 26 avril 2023 à 8H30 l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du centre hospitalier de Guingamp en raison d'un effectif de sage-femmes, de gynécologues-obstétriciens et de médecins anesthésistes ne permettant pas d'assurer la continuité et la permanence des soins nécessaires à la qualité et la sécurité des soins ;

Vu la décision du 30 octobre 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne maintenant la suspension temporaire jusqu'au 30 avril 2024 de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du centre hospitalier de Guingamp en raison d'un effectif de sage-femmes, de gynécologues-obstétriciens et de médecins anesthésistes ne permettant pas d'assurer la continuité et la permanence des soins nécessaires à la qualité et la sécurité des soins ;

Vu la décision du 26 avril 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne maintenant la suspension temporaire jusqu'au 30 octobre 2024 de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du centre hospitalier de Guingamp en raison d'un effectif de sage-femmes, de gynécologues-obstétriciens et de médecins anesthésistes ne permettant pas d'assurer la continuité et la permanence des soins nécessaires à la qualité et la sécurité des soins ;

Vu la décision du 24 octobre 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne maintenant la suspension temporaire jusqu'au 30 avril 2025 de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du centre hospitalier de Guingamp en raison d'un effectif de sage-femmes, de gynécologues-obstétriciens et de médecins anesthésistes ne permettant pas d'assurer la continuité et la permanence des soins nécessaires à la qualité et la sécurité des soins ;

Vu la décision du 29 avril 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne maintenant la suspension temporaire jusqu'au 30 octobre 2025 de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique

en hospitalisation complète du centre hospitalier de Guingamp en raison d'un effectif de sage-femmes, de gynécologues-obstétriciens et de médecins anesthésistes ne permettant pas d'assurer la continuité et la permanence des soins nécessaires à la qualité et la sécurité des soins ;

Vu le point de situation du 14 octobre 2025 relatif aux effectifs de sage-femmes, de gynécologues-obstétriciens et de médecins anesthésistes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique : « *En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ou lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, d'une des pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 ou l'interruption immédiate du fonctionnement des moyens techniques de toute nature nécessaires à la dispensation des soins.* »

Considérant que le CH de Guingamp est autorisé à pratiquer l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et qu'il réalise près de 500 naissances par an (502 en 2021 et 453 en 2022) ;

Considérant les difficultés récurrentes de recrutement rencontrées par ce service ;

Considérant les fortes tensions sur les effectifs de sage-femmes et de gynécologues obstétriciens ;

Considérant que les effectifs de sage-femmes, de gynécologues-obstétriciens et de médecins anesthésistes restent à ce jour incomplets ;

Considérant qu'aux termes de l'article D. 6124-44 du Code de la santé publique :

« *Le personnel intervenant dans le secteur de naissance ne peut être inférieur, à tout instant, aux effectifs suivants :*

1° *En ce qui concerne les sage-femmes :*

a) *Pour toute unité d'obstétrique réalisant moins de 1 000 naissances par an, **une sage-femme est présente et affectée en permanence dans le secteur de naissance** ;*

(...)

2° *En ce qui concerne les médecins :*

*Quel que soit le nombre de naissances constatées dans un établissement de santé, **celui-ci organise la continuité obstétricale et chirurgicale des soins tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dans l'unité d'obstétrique.** Cette continuité est assurée :*

- *soit par un gynécologue-obstétricien ayant la qualification chirurgicale ;*

- *soit, lorsque l'établissement ne peut disposer que d'un praticien ayant seulement une compétence obstétricale, à la fois par cet obstétricien et par un praticien de chirurgie générale ou viscérale de l'établissement.*

(...)

3° *En ce qui concerne les autres catégories de personnel, dans toute unité, le personnel paramédical est affecté au secteur de naissance et **ne peut jamais être inférieur à une aide-soignante ou une auxiliaire de puériculture, présente en permanence.** Si l'unité réalise moins de 500 naissances par an, les conditions de présence du personnel paramédical dans le secteur de naissance sont les mêmes que pour la sage-femme. »*

Considérant que l'activité de gynécologie-obstétrique au Centre hospitalier de Guingamp nécessite 5 équivalents temps plein (ETP) d'anesthésistes, 5 ETP de gynécologues-obstétriciens et 14,5 ETP de sage-femmes ;

Considérant que l'effectif au 14 octobre 2025 est de 3 ETP pour les anesthésistes (dont 1 n'assurant pas d'activité en horaires de permanence des soins), 2,2 ETP pour les gynécologues-obstétriciens (dont 2 n'assurant pas d'activité en horaires de permanence des soins) et de 6,20 ETP pour les sage-femmes ; »

Considérant que le centre hospitalier de Guingamp ne parvient pas à assurer la continuité et la permanence des soins et à garantir en conséquence la qualité et la sécurité des soins ;

Considérant l'urgence tenant à la sécurité des parturientes et des nouveaux nés ;

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant que l'ARS Bretagne est conduite à maintenir la suspension provisoire de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier de Guingamp conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La suspension temporaire d'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique sous la forme d'hospitalisation complète détenue par le Centre hospitalier de Guingamp, situé 17 rue de l'Armor à Pabu (22205) – EJ 220000079, est maintenue.

Article 2 :

La présente décision a pour effet d'interrompre la prise en charge des accouchements et la permanence des soins en gynécologie. L'ensemble des autres activités de la maternité fonctionne normalement.

Article 3 :

La présente décision prend effet au 31 octobre 2025 à 0H, pour 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2026 à minuit.

Article 4 :

L'établissement doit porter à la connaissance de l'ARS Bretagne l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements constatés, conformément au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

Article 5 :

Le directeur de l'établissement avise sans délai les personnels concernés et poursuit les actions d'information et d'accompagnement personnalisé des parturientes et le recueil des informations suivantes :

- choix du lieu d'accouchement ;
- absence d'opposition au transfert de leur dossier médical dans l'établissement choisi ou remise de leur dossier médical ;
- invitation des parturientes à prendre contact avec l'établissement choisi.

L'établissement doit mettre à disposition une permanence téléphonique dédiée fonctionnant 24h/24h pour répondre aux demandes d'informations durant la durée de suspension temporaire.

L'établissement doit formaliser un protocole sécurisé de prise en charge des parturientes se présentant aux urgences du Centre Hospitalier de Guingamp de façon inopinée.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 7 :

Le Directeur départemental des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifié au centre hospitalier de Guingamp et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 OCT. 2025**

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Véronique Solère

ARS

R53-2025-10-01-00013

220000459 2025 10 01 MINH-Y-TREGUIER



PH

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor
Département animation territoriale



ARRETE

**Portant extension de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) Ker An Heol
géré par l'ADAPEI-Nouvelles Côtes d'Armor, situé à Minihy-Tréguier,
portant modification de sa dénomination en « Dispositif enfance Trégor »,
portant la capacité à 166 places**

FINESS : 220000459

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux

et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique Solère en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/11/2023 portant extension de l'autorisation de l'IME Ker An Héol de Minihy-Tréguier de 148 à 158 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 27/08/2025 en vue de l'installation de 8 nouvelles places d'accueil de jour dont 4 places seront couplées à un projet d'hébergement porté par la Direction Enfance Famille du Conseil départemental 22 permettant d'accompagner des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI-Nouvelles Côtes d'Armor est autorisée à procéder à l'extension de la capacité de son Institut Médico-Educatif Ker An Heol de 158 à 166 places, soit une extension non importante de 8 places.

La raison sociale de cet établissement est également modifiée pour devenir « Dispositif Enfance Trégor ».

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 8 places d'internat ;
- 82 places d'accueil de jour ;
 - dont 7 places en unité d'enseignement dans une école maternelle de l'agglomération de Lannion, pour jeunes enfants de 3 à 6 ans avec troubles du spectre de l'autisme ;
 - dont 4 places sont « couplées » à un projet d'hébergement piloté par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental 22 permettant d'accompagner des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 2 places tous modes d'accueil (avec et sans hébergement) ;
- 74 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 0 à 20 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR
Adresse : 6 rue Villiers de l'Isle Adam – BP 40240 – 22192 PLERIN CEDEX
N° FINESS : 220005805
SIREN : 775 568 884
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 166 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Dispositif Enfance Trégor
Adresse : rue de Kerfolic – BP 17 – 22220 Minihi-Tréguier
N° FINESS : 220000459
SIRET : 775 568 884 00024
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 8 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 59 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 2 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 71 places

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 16 places

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 3 places

Code convention : UEM - Unité d'enseignement maternelle autisme

Code discipline : 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Dispositif Enfance Trégor-site de Lannion
Adresse : 3 avenue Park Nevez – 22300 Lannion
N° FINESS : 220012850
SIRET : 775 568 884 00529
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 place

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Dispositif Enfance Trégor-site de Paimpol
Adresse : 16 rue Bécot – 22500 Paimpol
N° FINESS : 220024574
SIRET : à créer
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 place

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Dispositif Enfance Trégor-site de Guingamp
Adresse : rue des écoles – 22200 Guingamp
N° FINESS : 220024582
SIRET : à créer
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 place

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée

sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 01/10/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,



Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-20-00004

290006352 2025 10 20 CLEDER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 2 places de la capacité de l'Equipe Spécialisée
Alzheimer A Domicile (ESAD) de Cléder rattachée au service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) de Cléder géré par l'association locale de développement sanitaire**

et portant la capacité à 74 places

FINESS : 290006352

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 09/07/2020 portant réajustement du territoire d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de Cléder rattachée au SSIAD de Cléder géré par l'association locale de développement sanitaire et fixant la capacité à 72 places ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025, qui définit le cadre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux, prévoit la création de places en équipes spécialisées Alzheimer (ESA) dans le cadre du financement de la préfiguration d'une stratégie relative aux maladies neurodégénératives (MND) ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'ARS Bretagne prévoyant l'attribution de ces nouvelles places par extension de services existants, tenant compte du taux de couverture, de la file active et de la liste d'attente des services existants, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les données d'activité de l'ESA gérée par l'ALDS Cléder ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'association locale de développement sanitaire est autorisée à augmenter de 2 places la capacité de prise en charge de l'ESAD de Cléder. La capacité totale du service est de 74 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1/12/2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 14 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 60 places pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes des personnes âgées et ou dépendantes et ou atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

Le SSIAD est autorisé à intervenir sur les zones suivantes :

La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans couvre les communes suivantes :

CLEDER	LANHOUARNEAU	PLOUESCAT
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	PLOUVORN	PLOUZEVEDE
SAINT VOUGAY	TRAFLOUENAN	TREFLEZ

TREZILIDE

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD) couvre les communes suivantes :

BODILIS	BOTSORHEL	CARANTEC
CLEDER	LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	COMMANA
GARLAN	GUIMAEK	GUIMILIAU
HENVIC	ILE-DE-BATZ	LAMPAUL-GUIMILIAU
LANDIVISIAU	LANHOUARNEAU	LANMEUR
LANNEANOU	LOC-EGUINER	LOCMELAR
LOCQUENOLE	LOCQUIREC	MESPAUL
MORLAIX	PLEYBER-CHRIST	PLOUEGAT-GUERAND
PLOUEGAT-MOYSAN	PLOUENAN	PLOUESCAT
PLOUEZOC'H	PLOUGAR	PLOUGASNOU
PLOUGONVEN	PLOUGOULM	PLOUGOURVEST
PLOUIGNEAU	PLOUNEOUR-MENEZ	PLOUNEVENTER
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	PLOURIN-LES-MORLAIX	PLOUVORN
PLOUZEVEDE	LE PONTTHOU	ROSCOFF
SAINT-DERRIEN	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	SAINT MARTIN DES CHAMPS
SAINT-POL-DE-LEON	SAINT-SAUVEUR	SAINT-SERVAIS
SAINTE-SEVE	SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER	SAINT-VOUGUAY
SANTEC	SIBIRIL	SIZUN
TAULE	TREFLOUENAN	TREFLEZ

TREZILIDE

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association de développement sanitaire

Adresse : Bourg 29233 CLEDER

N° FINESS : 290010560

SIREN : 328194873

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 74 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Cléder
Adresse : Parc d'activité de Kerhall 29233 CLEDER
N° FINESS : 290006352
SIRET : 32819487300019
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 60

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 04/01/2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 20/10/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,



Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-20-00005

290006987 2025 10 20 QUIMPER

ARRETE

**portant extension non importante de 2 places de la capacité de l'Equipe Spécialisée
Alzheimer A Domicile (ESAD) de Quimper rattachée au service de soins infirmiers à
domicile (SSIAD) de Quimper géré par la Mutualité Bretagne Domicile**

et portant la capacité à 91 places

FINESS : 290009687

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/07/2019 portant extension de 12 places de la capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de Quimper rattachée au SSIAD de Quimper géré par la Mutualité Soins et Services A Domicile à Quimper et élargissement de son territoire d'intervention et fixant la capacité à 89 places ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025, qui définit le cadre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux, prévoit la création de places en équipes spécialisées Alzheimer (ESA) dans le cadre du financement de la préfiguration d'une stratégie relative aux maladies neurodégénératives (MND) ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'ARS Bretagne prévoyant l'attribution de ces nouvelles places par extension de services existants, tenant compte du taux de couverture, de la file active et de la liste d'attente des services existants, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les données d'activité de l'ESA portée par le SSIAD de QUIMPER géré par la Mutualité Bretagne Domicile;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La Mutualité Bretagne Domicile est autorisée à augmenter de 2 places la capacité de prise en charge de l'ESAD de Quimper. Cette autorisation prend effet à compter du 1/12/2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 24 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 50 places pour personnes âgées dépendantes,
- 17 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes des personnes âgées dépendantes et/ou personnes handicapées.

Article 3 :

Le SSIAD est autorisé à intervenir sur les zones suivantes :

La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap couvre les communes suivantes :

BENODET

CLOHARS-FOUESNANT

ERGUE-GABERIC

LA FORET-FOUESNANT

FOUESNANT

GOUESNAC'H

PLEUVEN
QUIMPER

PLOMELIN
SAINT-EVARZEC

PLUGUFFAN

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD) couvre les communes suivantes :

ARZANO	BANNALEC	BAYE
BENODET	BRIEC	CLOHARS-CARNOET
CLOHARS-FOUESNANT	COMBRIT-SAINTE-MARINE	CONCARNEAU
EDERN	ELLIANT	ERGUE-GABERIC
LA FORET-FOUESNANT	FOUESNANT	GOUESNAC'H
GOUEZEC	GUILGOMARÇH	LE GUILVINEC
ILE-TUDY	LANDREVARZEC	LANDUDAL
LANGOLEN	LOCTUDY	LOCUNOLE
LOTHEY	MELLAC	MOELAN-SUR-MER
NEVEZ	MELGVEN	PENMARCH
PLEUVEN	PLOBANNAEC-LESCONIL	PLOMELIN
PLOMEUR	PLUGUFFAN	PONT-AVEN
PONT L'ABBE	QUERRIEN	QUIMPER
QUIMPERLE	REDENE	RIEC-SUR-BELON
ROSPORDEN (y compris KERNEVEL)	SAINT-EVARZEC	SAINT-THURIEN
SAINT-YVI	SCAER	TOURCH
TREGUNC	TREMEOC	TREMEVEN
TREFFIAGAT	LE TREVOUX	

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : La Mutualité Bretagne Domicile
Adresse : 14, rue Colbert 56325 LORIENT
N° FINESS : 560025025
SIREN : 395171226
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 91 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Quimper
Adresse : 90, rue de Kergestin 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290009687
SIRET : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 24

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 50

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 17

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 04/01/2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 20/10/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-20-00006

290009125 2025 10 20 LANDERNEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 2 places de la capacité de l'Equipe Spécialisée
Alzheimer A Domicile (ESAD) de Lesneven-Landerneau rattachée au service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) de Lesneven-Landerneau géré par l'association AMADEUS
AIDE ET SOINS à DOMICILE situé à Landerneau**

et portant la capacité à 172 places

FINESS : 290009125

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 04/04/2024 portant modification de l'adresse de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Lesneven-Landerneau géré par l'association AMADEUS AIDE ET SOINS à DOMICILE situé à Landerneau et maintenant la capacité à 170 places ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025, qui définit le cadre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux, prévoit la création de places en équipes spécialisées Alzheimer (ESA) dans le cadre du financement de la préfiguration d'une stratégie relative aux maladies neurodégénératives (MND) ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'ARS Bretagne prévoyant l'attribution de ces nouvelles places par extension de services existants, tenant compte du taux de couverture, de la file active et de la liste d'attente des services existants,, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les données d'activité annuelles de l'ESA gérée par le SSIAD d'AMADEUS Aide et soins à domicile ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'association AMADEUS AIDE ET SOINS à DOMICILE est autorisée à augmenter de 2 places la capacité de prise en charge du SSIAD de Lesneven-Landerneau. La capacité totale du service est de 172 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1/12/2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 12 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 152 places pour personnes âgées dépendantes,
- 8 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie chronique.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou dépendantes et/ou atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées et/ou handicapées.

Article 3 :

Le SSIAD est autorisé à intervenir sur les zones suivantes :

La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) couvre les communes suivantes :

Bourg Blanc	Daoulas	Dirinon
Goulven	Guissény	Hanvec
Irvillac	Kerlouan	Kernilis
Kernouës	Kersaint-Plabennec	Lannarvily
Landerneau	La Forêt-Landerneau	La Martyre
Lanneufret	La Roche-Maurice	Le Drennec
Le Folgoët	Lesneven	Le Tréhou
L'Hôpital-Camfrout	Loc-Brévalaire	Logonna-Daoulas
Loperhet	Pencran	Plabennec
Ploudaniel	Ploudiry	Plouédern
Plouider	Plouneour-Brignogan-Plage	Plouvien
Saint Divy	Saint Eloy	Saint-Frégant
Saint Méén	Saint Thonan	Saint Urbain
Trégarantec	Tréflévénez	Trémaouézan

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD) couvre les communes suivantes :

Bourg Blanc	Daoulas	Dirinon
Goulven	Guissény	Hanvec
Irvillac	Kerlouan	Kernilis
Kernouës	Kersaint-Plabennec	Lannarvily
Landerneau	La Forêt-Landerneau	La Martyre
Landéda	Lanneufret	Lannilis
La Roche-Maurice	Le Drennec	Le Folgoët
Lesneven	Le Tréhou	L'Hôpital-Camfrout
Loc-Brévalaire	Logonna-Daoulas	Loperhet
Pencran	Plabennec	Ploudaniel
Ploudiry	Plouédern	Plouguerneau
Plouider	Plouneour-Brignogan-Plage	Plouvien
Saint Divy	Saint Eloy	Saint-Frégant
Saint Méén	Saint Thonan	Saint Urbain

Trégarantec	Tréflévénez	Tréglonou
Trémaouézan		

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association AMADEUS ET AIDE ET SOINS à DOMICILE
Adresse : 8, rue du Pourquoi Pas 29260 LESNEVEN
N° FINESS : 290035484
SIREN : 330160086
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 172 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Lesneven-Landerneau
Adresse : 2, rue Amédée Belhommet 29800 LANDERNEAU
N° FINESS : 290009125
SIRET : 33016008600089
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 152

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 04/01/2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 20/10/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-20-00002

350049656 2025 10 20 FOUGERES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant création d'une Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places
d'accueil de jour incluses dans l'autorisation de Institut Médico-Educatif (IME) de
Paron
géré par l'Association Anne Boivent situé à Fougères
et maintenant la capacité à 35 places**

FINESS : 350049656

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/08/2024 portant extension de 5 places en milieu ordinaire de l'IME de Paron et portant la capacité à 35 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Anne Boivent est autorisée à créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme située à 20 boulevard Nelson Mandela – 35300 Fougères.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 9 places d'Accueil de jour TSA (dont 7 places en unité d'enseignement dans une école maternelle de Fougères)
- 7 places d'Hébergement complet Internat TSA
- 10 places de Prestation en milieu ordinaire TSA
- 9 places d'accueil temporaire avec hébergement TSA

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Anne Boivent
Adresse : 8 boulevard de la Chesnardière – 35300 Fougères
N° FINESS : 350043915
SIREN : 434 473 294
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 35 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME de Paron
Adresse : 20 boulevard Nelson Mandela – 35300 Fougères
N° FINESS : 350049656
SIRET : 434 473 294 00172
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 9 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 10 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 9 places

Code convention : UEM - Unité d'enseignement maternelle autisme

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

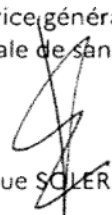
Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

20 OCT. 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,


Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-20-00003

350053708 2025 10 20 RENNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention

ARRETE

**portant création d'une Unité d'Enseignement élémentaire Autisme (UEEA) de 7 à 10
places d'Accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) Espace Dibaot géré par
l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs situé à Rennes**

et maintenant la capacité à 320 places

FINESS : 350053708

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/12/2000 modifiant les autorisations gérées par l'ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 126 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/10/2025 rectificatif portant extension de 6 places d'accueil de jour de l'IME Espace Dibaot géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs situé à Rennes et portant la capacité à 320 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente de l'établissement, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI 35 est autorisée à créer une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme de l'IME l'Espace Dibaot situé 1 bis Square du Général Guy Delfosse à Rennes de 6 places d'accueil de jour :

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 153 places d'accueil de jour (dont 7 à 10 places pour l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme au sein de l'école des 2 ruisseaux de Chantepie)
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 113 places de prestations en milieu ordinaire.
- 1 plateforme de répit

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs
Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – 35091 Saint Jacques de la Lande
N° FINESS : 350001202
SIREN : 775 590 920
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 320 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Espace DIBAOT
Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes
N° FINESS : 350053708
SIRET : 775 590 920 00549
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 19 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 22 Accueil de Nuit
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 21 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 14 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 042 Aidants/aidés tous types de handicap
Capacité : 0 places

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 3 places

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 9 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Le Baudrier
Adresse : Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt
N° FINESS : 350002994
N° SIRET : 775 590 920 00176
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 68 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 20 places

Code convention : UEEA - Unité d'enseignement élémentaire autisme

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement : IME Le Triskell
Adresse : 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz
N° FINESS : 350002663
N° SIRET : 775 590 920 00523
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 70 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 33 places

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement : SESSAD DIBAOT
Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse – 35000 Rennes
N° FINESS : 350039491
N° SIRET : A créer
Code catégorie : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 51 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

20 OCT. 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-09-00004

560005365 2025 10 09 LORIENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département offre de soins, autonomie et
prévention



ARRETE

**portant extension de l'autorisation de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de
Lorient de 4 places
géré par la Mutualité Bretagne Domicile situé à Lorient
et portant la capacité à 75 places
FINESS : 560005365**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/07/2024 annulant et remplaçant l'arrêté du 27 décembre 2022 portant transfert de l'autorisation du SSIAD de Lorient géré par le CCAS de Lorient à Mutualité Bretagne Domicile et maintenant la capacité à 71 places ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025, qui définit le cadre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux, prévoit la création de places en équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ;

Considérant le taux d'équipement, le taux d'attente et la file active de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de Lorient ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Mutualité Bretagne Domicile est autorisée à créer 4 places supplémentaires d'Equipe Spécialisée Alzheimer au SSIAD de Lorient situé à Galerie commerciale L'orientis 7 boulevard Cosmao Dumanoir BP 554 – 56105 Lorient Cedex

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 60 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) – 700
- 15 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436

Article 2 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, reste inchangée et couvre la commune de Lorient.

La Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile reste inchangée et couvre les communes suivantes

Gâvres	Kervignac	Lanester
Larmor Plage	Locmiquélic	Lorient

Merlevenez
Plouhinec
Sainte Hélène

Nostang
Port Louis

Ploemeur
Riantec

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Domicile
Adresse : 14 rue Jean Baptiste Colbert – CS 75575 – 56325 LORIENT
N° FINESS : 560025025
SIREN : 395171226
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 75 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Lorient
Adresse : Galerie commerciale L'orientis 7 boulevard Cosmao Dumanoir BP 554 – 56100 Lorient
N° FINESS : 560005365
SIRET : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 60

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 15

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code

de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/10/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,



Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-09-00002

560009326 2025 10 09 AURAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département offre de soins, autonomie et
prévention



ARRETE

**portant extension de l'autorisation de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD
d'Auray de 2 places
géré par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique situé à Auray
et portant la capacité à 77 places
FINESS : 560009326**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/10/2021 portant transfert de l'autorisation du SSIAD d'Auray de l'association AMSADA au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique et maintenant la capacité à 75 places ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025, qui définit le cadre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux, prévoit la création de places en équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ;

Considérant le taux d'équipement, le taux d'attente et la file active de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD d'Auray ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique est autorisée à créer 2 places supplémentaires d'Equipe Spécialisée Alzheimer au SSIAD d'Auray situé 45 avenue Wilson- 56400 Auray

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 63 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) – 700
- 14 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436

Article 2 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Auray	Belz	Brech
Crach	Carnac	Erdeven
Etel	Locmariaquer	Locoal Mendon
Ploemel	Plougoumelen	Plouharnel
Plumergat	Pluneret	Saint Philibert

La Trinité Sur Mer

Le Bono

Sainte Anne d'Auray

La Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Auray	Belz	Brech
Crach	Carnac	Erdeven
Etel	Locmariaquer	Locoal Mendon
Ploemel	Plougoumelen	Plouharnel
Plumergat	Pluneret	Saint Philibert
La Trinité Sur Mer	Le Bono	Sainte Anne d'Auray
Bangor	Brandivy	Camors
Colpo	Grand Champ	Le Palais
Landaul	Landévant	Locmaria Grand Champ
Locmaria	Locqueltas	Meucon
Plaudren	Plescop	Pluvigner
Quiberon	Saint Pierre Quiberon	Sauzon

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH Bretagne Atlantique
Adresse : 20 rue Général Maurice Guillaudot- BP 70555 - 56017 VANNES CEDEX
N° FINESS : 560023210
SIREN : 265613372
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 77 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD d'Auray
Adresse : 45 avenue Wilson - 56400 Auray
N° FINESS : 560009326
SIRET : 26561337200191
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 63

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/10/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,


Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-10-09-00003

560009656 2025 10 09 VANNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département offre de soins, autonomie et
prévention



ARRETE

**portant extension de l'autorisation de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de
Vannes de 4 places
géré par l'association d'aide à domicile en soins du pays de Vannes situé à Vannes
et portant la capacité à 58 places**

FINESS : 560009656

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/07/2019 portant extension d'une place de la capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer de Vannes rattachée au SSIAD de Vannes géré par l'association d'aide à domicile en soins du pays de Vannes situé à Vannes et fixant la capacité à 54 places ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025, qui définit le cadre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux, prévoit la création de places en équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ;

Considérant le taux d'équipement, le taux d'attente et la file active de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de Vannes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association d'aide à domicile en soins du pays de Vannes est autorisée à créer 4 places supplémentaires d'Equipe Spécialisée Alzheimer au SSIAD de Vannes situé 7 allée du champ du bois-56000 Vannes

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 43 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) – 700
- 15 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436

Article 2 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Saint Avé

Séné

Vannes

La Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Saint Avé

Séné

Vannes

Arradon	Arzon	Baden
Elven	Le Hézo	Larmor Baden
Monterblanc	Ploeren	Saint Armel
Saint Gildas de Rhuys	Saint Nolff	Sarzeau
Sulniac	Surzur	Theix-Noyalo
Le Tour du Parc	Trédion	Tréfléan
La Trinité Surzur		

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Aide à Domicile en Soins du Pays de Vannes
Adresse : 7 allée du champ du bois d'Arcal- 56000 Vannes
N° FINESS : 560001505
SIREN : 379139462
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 58 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Vannes
Adresse : Arcal 7 allée du champ du bois - 56000 Vannes
N° FINESS : 560009656
SIRET : 37913946200020
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 43

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 15

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.


La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/10/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,


Véronique SOLÈRE

ARS

R53-2025-09-17-00005

560012411 2025 09 17 HENNEBONT

ARRETE
portant extension de 14 places de l' Etablissement d' accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)
Les Lavandières
géré par l'ADAPEI du Morbihan « Les Papillons Blancs » situé à Hennebont
et portant la capacité à 36 places
FINESS : 560012411

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 17/09/1992 portant création du FAM de 20 places situé à Hennebont ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Lavandières et fixant la capacité à 22 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 14/05/2025 en vue de la création de 14 places de FAM ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant les besoins du territoire traduits par un taux de couverture des orientations le plus faible du Morbihan, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI du Morbihan « Les Papillons Blancs » est autorisée à étendre la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) Les Lavandières de 14 places, situé à 12 rue Henri Le Bobinnec – 56 700 Hennebont.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 2 places d'accueil de jour
- 34 places d'hébergement complet internat

L'ouverture de l'établissement est prévue en 2029.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI du Morbihan « Les Papillons Blancs » Adresse : 2 Allée de Tréhornec – 56 003 Vannes Cedex N° FINESS : 560005902 SIREN : 775617673 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 36 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM°) Les Lavandières
Adresse : 12 rue Henri Le Bobinnec – 56 700 Hennebont
N° FINESS : 560012411
SIRET : 77561767300410
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 34 places

Article 4 :

Considérant que la présente extension de capacité se fera sur un nouveau site à Hennebont non encore bâti ; et au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente extension, qui nécessitera des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, donnera lieu à une visite de conformité.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Président du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17/09/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-10-09-00001

560022543 2025 10 09 GOURIN

ARRETE
**portant extension de l'autorisation de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD
ADMR de Gourin de 2 places géré par l'association ADMR situé à Gourin**
et portant la capacité à 72 places

FINESS : 560022543

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 08/07/2020 portant réajustement du territoire d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer de Gourin rattachée au SSIAD de Gourin géré par l'ADMR de Gourin et fixant la capacité à 70 places ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025, qui définit le cadre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux, prévoit la création de places en équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ;

Considérant le taux d'équipement, le taux d'attente et la file active de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de Vannes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ADMR de Gourin est autorisée à créer 2 places supplémentaires d'Equipe Spécialisée Alzheimer au SSIAD ADMR de Gourin situé 45 rue Jacques Rodallec- 56110 Gourin

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 51 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) – 700
- 8 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour tous types de déficiences personnes handicapées – 010
- 13 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436

Article 2 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap, reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Gourin	Langonnet	Plouray
Roudouallec	Le Saint	

La Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Gourin	Langonnet	Plouray
Roudouallec	Le Saint	Berné
Brandérion	Bubry	Calan

Caudan	Cléguer	Le Croisty
Le Faouët	Gestel	Guémené Sur Scorff
Guidel	Guiscriff	Hennebont
Inguiniel	Inzinzac-Lochrist	Kernascléden
Langoelan	Languidic	Lanvaudan
Lanvénegen	Lignol	Locmalo
Meslan	Persquen	Ploerdut
Plouay	Pont Scorff	Priziac
Quéven	Quistinic	Saint Caradec Tregomel
Saint Tugdual		

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) Association ADMR
Adresse : 45 rue Jacques Rodallec – 56110 Gourin
N° FINESS : 560022535
SIREN : 339351058
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 72 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD ADMR Gourin
Adresse : 45 rue Jacques Rodallec – 56110 Gourin
N° FINESS : 560022543
SIRET : 33935105800039
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 51

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 13

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Capacité : 8

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/10/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,


Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-09-22-00004

560024341 2025 09 22 LOCQUeltas

ARRETE
portant extension de six places de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)
Les Fontaines
géré par l'EPSMS Vallée du Loch situé à Grand-Champ
et portant la capacité à 32 places

FINESS : 560024341

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 08/07/1998 portant création d'un foyer à double tarification de 20 places situé à Locqueltas;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/11/2024 portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Fontaines, situé à Locqueltas ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 10/04/2025 en vue d'étendre l'accueil de jour existant;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité d'accompagnement adapté des personnes en aménagements CRETON bénéficiant d'une orientation vers un établissement d'accueil médicalisé, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'EPSMS Vallée du Loch est autorisé à étendre la capacité de six places d'Accueil de jour de l'EAM Les Fontaines situé à Grand-Champ.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 19 places d'hébergement complet internat : Chemin du Calvaire – 56 390 Locqueltas,
- 1 place d'accueil temporaire avec et sans hébergement : Chemin du Calvaire – 56 390 Locqueltas,
- 12 places d'accueil de jour : Rue René Cassin – 56 390 Grand-Champ.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPSMS Vallée du Loch
Adresse : 3 Rue Simone Veil – 56 390 Grand-Champ
N° FINESS : 560024531
SIREN : 200023976
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 32 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Les Fontaines
Adresse : Chemin du Calvaire – 56 390 Locqueltas

N° FINESS : 560024341
SIRET : 20002397600059
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 19

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Accueil de jour Les Fontaines
Adresse : Rue René Cassin – 56 390 Grand-Champ
N° FINESS : 560030611
SIRET : en cours
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 12

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

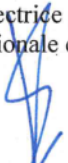
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Président du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22/09/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-10-20-00007

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église Notre-Dame
de BOURG-DES-COMPTES (35)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame située à BOURG-DES-COMPTES (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 3 juillet 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 30 avril 2024, portant adhésion à l'inscription au titre des monuments historiques de la commune de Bourg-des-Comptes, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Notre-Dame de Bourg-des-Comptes constitue l'un des premiers témoins d'architecture religieuse néogothique au XIX^e siècle en Bretagne, affectant une grande homogénéité, et que, pour ces raisons, elle présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Notre-Dame en totalité, y compris ses aménagements mobiliers immeubles par nature. L'église est située place de l'église à Bourg-des-Comptes (Ille-et-Vilaine), figurant sur la parcelle AB 60, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

L'église Notre-Dame appartient à la commune de Bourg-des-Comptes depuis une date antérieure au 1^{er} Janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 OCT. 2025


Le préfet
Amaury de SAINT-QUENTIN

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame située à BOURG-DES-COMPTES (Ille-et-Vilaine)



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-28-00001

2025 arr retrait habi region aide alimentaire
ABASE Bréquigny



ARRETE

Portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de l'association ABASE Bréquigny

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2017 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bretagne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Considérant à la date du 30 septembre 2025 la cessation de l'activité d'aide alimentaire par la distribution de colis aux personnes en difficulté de l'Association l'ABASE Bréquigny située à Rennes.

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée le 30 août 2024 à l'association ABASE Bréquigny située au 7 avenue Georges Graff à Rennes est retirée.

Article 2 : L'association faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bretagne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 8 : La directrice régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

28 OCT. 2025

Fait à Cesson-Sévigné, le

P/le Préfet de la région Bretagne et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-22-00001

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail

ARRÊTÉ
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2025 de subdélégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organismes de formation :

- PREVANTAES, sis 7, impasse du Mezou Bras à LAMPAUL-PLOUARZEL (29810), ayant pour numéro de siret 938 283 470 00012, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 10 21 829;

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par son unique formateur ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

PREVANTAES, sis 7, impasse du Mezou Bras à LAMPAUL-PLOUARZEL (29810), ayant pour numéro de siret 938 283 470 00012, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 10 21 829; est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

L'organisme **remettra, avant le 31 mars de chaque année**, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le **compte rendu de son activité** au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 22 octobre 2025

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice régionale adjointe,
responsable du Pôle Politique du travail,


Hélène AVIGNON